



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2016

Soixante-dixième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/624/Add.1)]

70/238. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant la section V de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève² et le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève² et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport³ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réaffirme* les paragraphes 17 et 18 de la section X de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015 ;

¹ La résolution 70/238, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 49 (A/70/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 70/238 A.

² A/70/569.

³ A/70/585.

⁴ A/70/608.



4. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes ;
5. *Souscrit* aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;

II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat

Rappelant sa résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011, la section XV de sa résolution [68/247](#) A du 27 décembre 2013 et la section II de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat⁵ et le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes⁶, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat⁵ et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes⁶ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷ ;
3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes ;
4. *Souscrit* aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport.

*90^e séance plénière
1^{er} avril 2016*

⁵ [A/70/581](#).

⁶ [A/70/607](#).

⁷ [A/70/755](#).